



## CHARTE

### DES PROGRAMMES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX

#### **L'Université de Reims Champagne-Ardenne, soucieuse :**

- d'accompagner l'internationalisation grandissante de l'enseignement supérieur dans le contexte de la mondialisation,
- de renforcer son image et son rayonnement sur la scène internationale,
- de dynamiser et de diversifier ses programmes d'échanges pour accroître la mobilité internationale de ses étudiants, de ses enseignants et enseignants-chercheurs, de son personnel administratif,
- de prendre en compte les difficultés inhérentes à un environnement culturel et académique différent afin de faire prévaloir l'intérêt des étudiants en mobilité et de valoriser leur démarche

A approuvé, lors de la Commission pour les Relations Internationales (CPRI) du 10 juin 2022, et adopté lors du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022, la Charte des programmes d'échanges internationaux suivante.

#### **En mobilité sortante et entrante des étudiants, l'URCA s'engage à :**

- 1) Veiller à ce que la mobilité s'organise uniquement sous forme d'accords-cadres interétatiques, d'accords de coopération universitaire, de conventions bilatérales ERASMUS+, de conventions de diplôme en partenariat international conclus au préalable avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers
- 2) Garantir aux étudiants des programmes d'échanges le principe d'exemption des droits de scolarité dans l'Université d'accueil
- 3) Appliquer pleinement et entièrement la Charte ERASMUS+ en cours
- 4) Améliorer la lisibilité des formations et garantir l'actualisation des informations sur le site internet
- 5) Encourager la mobilité étudiante en premier, deuxième et troisième cycle, que ce soit en séjour d'études ou en stage

- 6) Favoriser l'apprentissage des langues étrangères dans le cadre des projets de mobilité sortante et l'apprentissage du Français Langue Étrangère (FLE) pour les étudiants en mobilité entrante
- 7) Informer les étudiants des dispositifs de mobilité et des aides financières à la mobilité existants
- 8) Assurer l'égalité de traitement en termes de services offerts entre les étudiants inscrits à l'URCA ou issus des programmes d'échanges
- 9) Permettre la meilleure intégration possible des étudiants des programmes d'échanges
- 10) Garantir un encadrement et un suivi pédagogique de qualité par un accompagnement individuel et adapté
- 11) Garantir la transparence des modalités de sélection des étudiants sortants telles que votées par la Commission pour les relations internationales (CPRI) (définies en Annexe 1)
- 12) Animer, diversifier et renforcer l'offre de conventions bilatérales ERASMUS+
- 13) Assurer une organisation et un suivi de qualité des stages professionnels des étudiants ayant lieu dans le cadre d'un programme d'échange
  
- 14) Reconnaître pleinement la mobilité étudiante sur le plan académique :
  - Défendre le principe de confiance mutuelle entre les établissements d'enseignement supérieur et accepter les différences en termes de pédagogie et de méthodologie entre les systèmes universitaires partenaires
  - Garantir une reconnaissance pleine et entière des enseignements reçus dans l'établissement partenaire
  - Élaborer obligatoirement un contrat d'études où sont affichés clairement les éventuels prérequis (langue et niveau nécessaires) et où prévaut la reconnaissance mutuelle des disciplines et du nombre d'ECTS ou de crédits affectés pour chaque matière
  - Conserver la cohérence dans les choix de matières tout en accordant une souplesse de parcours
  - Les acquis sont validés et le document de référence *Relevé de notes* (Annexe 2) est systématiquement complété pour permettre de positionner les étudiants sur l'échelle de valeurs ECTS ou crédits suivante :

Université d'accueil				Université d'origine					
Discipline choisie	Nombre Crédits ou ECTS	Note obtenue	Rang	Notes d'ECTS ou de crédits / Valeur équivalente (Grade)	Définition	Équivalence notes URCA	Discipline prévue	Nombre Crédits ou ECTS	Note obtenue
				<b>A +</b>	<b>Excellent</b>	de 18/20 à 20/20			
				<b>A</b>	<b>Très bien</b>	de 16/20 à 17,9/20			
				<b>B</b>	<b>Bien</b>	de 14/20 à 15,9/20			
				<b>C</b>	<b>Assez bien</b>	de 12/20 à 13,9/20			
				<b>D</b>	<b>Passable</b>	de 11/20 à 11,9/20			
				<b>E</b>		de 10/20 à 10,9/20			
				<b>FX</b>	<b>Ajourné et rattrapage</b>	< 10/20			
				<b>F</b>	<b>Non admis après rattrapage</b>	<10/20			
				<b>Blank</b>	<b>Défaillant</b>				

- Pour la mobilité entrante :
  - Harmoniser les conditions d'examens des étudiants dans le respect du règlement de scolarité de l'URCA
  - Garantir aux étudiants la possibilité d'avoir deux sessions d'examens avant leur retour dans l'université d'origine ou à distance le cas échéant
  - Transmettre en temps utile aux établissements d'origine la copie des documents relatifs à la période de mobilité
  
- Pour la mobilité sortante :
  - Veiller à obtenir en temps utile des établissements d'accueil, la copie des documents relatifs à la période de mobilité
  - Les principes du règlement de scolarité de l'URCA s'appliquent de droit (notamment la compensation dans le cadre de la retranscription des notes)

**En mobilité entrante et sortante de ses personnels enseignants, enseignants-chercheurs et administratifs, l'URCA s'engage à :**

- 1) Veiller à ce que la mobilité s'organise sous forme d'accords-cadres interétatiques, d'accords de coopération universitaire, de conventions bilatérales ERASMUS+, de conventions de diplôme en partenariat international conclus au préalable avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers, du programme ERASMUS+ ou d'autres dispositifs
- 2) Encourager et aider la mobilité administrative des personnels BIATSS
- 3) Encourager la mobilité enseignante (dans le cadre du programme ERASMUS+ notamment)
- 4) Garantir un accueil de qualité aux enseignants, chercheurs et personnels administratifs étrangers
- 5) Informer les personnels de l'URCA des dispositifs de mobilité et des aides financières à la mobilité existants

**Annexes :**

- Annexe 1 - Procédures de sélection en programme d'échange
- Annexe 2 - Modèle de relevé de notes

## Annexe 1 - Procédures de sélection en programme d'échange

### 1. Rappel des conditions d'éligibilité pour une mobilité d'études

- Aucune condition de nationalité ;
- Inscription dans un diplôme de l'URCA l'année de la demande et l'année de la mobilité et règlement des droits d'inscription à l'URCA uniquement : aucun droit d'inscription supplémentaire n'est exigible par l'université partenaire ;
- Validation de l'année d'études en cours : pas de situation de redoublement ou d'enjambement au moment du départ en mobilité ;
- La mobilité est possible de la L2 au doctorat.

### 2. Critères généraux de sélection

- Qualité du dossier académique : sur la base de la moyenne générale ainsi que du classement dans la promotion. Les relevés de notes de l'année N-1 soumis dans le dossier de candidature et le relevé de notes du premier semestre de l'année N sont pris en compte
  - o *Point d'attention : Certains partenaires exigent des moyennes minimales qui peuvent être supérieures à 10/20*
- Niveau dans la langue d'enseignement de l'université d'accueil (B1 minimum, B2 fortement recommandé)
  - o *Point d'attention : Certains partenaires exigent des niveaux supérieurs ou des certifications spécifiques*
- Motivation : une lettre de motivation en français et dans la langue d'enseignement est demandée ainsi qu'une lettre de recommandation d'un.e enseignant.e de la formation suivie par le ou la candidat.e pour les vœux hors-Europe uniquement.

### 3. Sélection ERASMUS+

La sélection s'effectue sur la base des dossiers complets et éligibles déposés au plus tard à la date limite de candidature sur la plateforme dédiée. Elle s'opère au sein de la composante soit par le/la correspondant.e relations internationales (RI) soit par le/la correspondant.e de programme d'échange étudiant (PEE) dans le respect des critères généraux mentionnés ci-dessus et du nombre de places prévu dans les accords bilatéraux ERASMUS+.

### 4. Sélection hors-Europe

La sélection s'effectue sur la base des dossiers complets et éligibles déposés au plus tard à la date limite de candidature sur la plateforme dédiée.

Elle s'opère au niveau de l'établissement par une commission de sélection composée des correspondants relations internationales de composante et la DREDI.

